



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68
15 novembre 2019



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**DOCUMENT OFFRANT DE L'INFORMATION SUR LES FONDS
ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'INTÉRÊT MOBILISANT DES RESSOURCES
POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE QUI POURRAIENT CONTRIBUER
À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DÉCISION 83/63)**

Note du Secrétariat

Contexte

1. À leur trentième réunion¹, les Parties au Protocole de Montréal ont examiné la question de l'accès des Parties visées à l'article 5 à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, et ont notamment prié le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'assurer la liaison avec d'autres fonds et institutions financières, de concert avec le Secrétariat de l'ozone, en vue d'explorer les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires et, au besoin, de définir des modalités de coopération, notamment des arrangements de co-financement, en vue de maintenir ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC), étant entendu que les activités ayant pour but d'aider les Parties visées à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal continueraient d'être financées par le Fonds multilatéral conformément à ses directives et décisions (décision XXX/5, paragraphe 7).

2. À sa 82^e réunion, après avoir examiné le résumé des discussions des Parties concernant le rapport établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique², le Comité exécutif a notamment prié le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités utilisées par les institutions

¹ Quito, Équateur, 5–9 novembre 2018

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1

pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions (décision 82/83 d)). Le Secrétariat a présenté un document³ en réponse à cette décision à la 83^e réunion.

Débats de la 83^e réunion

3. Au cours des débats de la 83^e réunion⁴, nombre de membres du Comité ont dit que le document d'information présenté par le Secrétariat représentait une base solide pour explorer plus avant les autres ressources extérieures susceptibles d'être mobilisées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de faire progresser les activités que mènera le Fonds Multilatéral en vue de réduire progressivement les HFC au titre de l'amendement de Kigali. Un certain nombre de questions devaient toutefois être examinées en vue de fournir au Secrétariat des orientations sur la manière de se rapprocher des mécanismes de financement et des institutions pertinentes qui mobilisent des ressources dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique. Ces questions sont résumées ci-dessous :

- (a) Il fallait en premier lieu décider si le Fonds multilatéral pouvait accepter un financement extérieur. Il a été rappelé qu'à la 82^e réunion, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait proposé de fournir des fonds supplémentaires pour les activités relatives à l'efficacité énergétique et que, après avoir exprimé leur gratitude et au terme de longues discussions, les membres du Comité exécutif n'étaient pas parvenus à un consensus et que la proposition n'avait donc pas pu être acceptée. La question s'est posée de savoir s'il était utile de demander au Secrétariat d'obtenir davantage d'informations au sujet des mécanismes et institutions de financement pertinents si le Comité devait finalement se prononcer contre l'utilisation de fonds extérieurs. Le Comité devait en outre déterminer la nature des projets et des activités pour lesquels des fonds pourraient être mobilisés auprès d'autres institutions. De tels fonds pourraient compléter le financement qu'accordait le Fonds multilatéral à des projets menés dans le secteur manufacturier en vue d'améliorer les technologies et donc l'efficacité énergétique des équipements et de soutenir les activités de promotion de l'efficacité énergétique ;
- (b) De nombreuses sources pouvaient être utilisées par le Fonds multilatéral pour financer l'amélioration de l'efficacité énergétique et notamment les surcoûts liés à la réduction des HFC ;
- (c) Il était important de ne pas perdre de vue les liens entre l'Accord de Paris et l'Amendement de Kigali et il fallait souligner à cet égard que certains pays visés à l'article 5 promouvaient tout particulièrement les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ;
- (d) Il était trop tôt pour affirmer que le Fonds multilatéral devrait s'engager avec tous types de mécanismes et d'institutions de financement. Il serait peut-être judicieux de commencer par se rapprocher des agences d'exécution du Fonds disposant de fonds en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique, et d'inclure les agences bilatérales dans la liste des sources potentielles de financement extérieur ;
- (e) Il fallait que toute coopération soit conforme aux modalités et procédures existantes du Fonds multilatéral, sans pour autant être normative. Les modalités de coopération avec d'autres mécanismes de financement pourraient prendre la forme de mémorandums d'accord ou de modalités de cofinancement avec les agences d'exécution. Il était essentiel

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41

⁴ Paragraphes 243 à 248 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48

de finaliser les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC pour pouvoir déterminer les coûts admissibles et non admissibles ;

- (f) Les critères d'accès aux fonds devraient s'appliquer à tous les pays visés à l'article 5, sans exception. Certains membres étaient d'avis que les pays pourraient peut-être accéder aux fonds grâce à d'autres mécanismes et institutions de financement, au moyen d'une procédure établie comprenant des modèles conçus par le Fonds multilatéral. D'autres membres ont estimé que les fonds extérieur devraient transiter par le Fonds multilatéral, qui les allouerait selon sa procédure habituelle, étant donné que celui-ci était réputé pour sa gestion efficace des projets et des financements, que les pays visés à l'article 5 connaissaient ses modalités et que les pays savaient qu'il respecterait ses obligations ;
- (g) Les membres se sont interrogés sur l'utilité d'obtenir plus de détails, notamment en ce qui concernait les stratégies des mécanismes et institutions de financement ; la façon dont ils traitaient les demandes de financement des pays ; leur structure fonctionnelle (telles que les agences accréditées et les correspondants nationaux, dans le cas du Fonds pour l'environnement mondial ; et les moyens grâce auxquels les agences d'exécution du Fonds multilatéral pourraient faciliter les demandes de cofinancement des autres mécanismes et institutions de financement ;
- (h) Certains membres ont suggéré de fournir au Secrétariat un court document de consultation pour assurer l'efficacité des communications entre celui-ci et les secrétariats des autres organes. Il a été suggéré que ce document, qui recevrait l'approbation de tous les membres du Comité exécutif, contienne des renseignements généraux sur le Fonds multilatéral et sur la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 ; mette en évidence les effets positifs supplémentaires pour le climat ; communique l'intérêt du Fonds multilatéral à collaborer avec d'autres mécanismes et institutions de financement ; donne les grandes lignes des projets et activités qui pourraient être réalisés en collaboration ; décrive les procédures et les modalités, et fournisse des exemples de projets de collaboration.

4. À l'issue des débats, le Comité exécutif a convenu de confier au Groupe de contact sur l'efficacité énergétique la tâche d'examiner les questions soulevées, en vue de donner au Secrétariat des orientations concernant les prochaines étapes de la coopération avec les mécanismes et institutions de financement afin d'obtenir un financement extérieur. Le responsable du Groupe de contact a rapporté par la suite que le Groupe n'avait pas pu aborder cette question faute de temps. Le Comité exécutif a donc décidé de reporter à la 84^e réunion l'examen des questions soulevées dans le document offrant de l'information sur les fonds les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/63).

Actions à la 84^e réunion

5. Pour faciliter les débats de la 84^e réunion, conformément à la décision 83/63, le Secrétariat a joint le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 à la présente Note du Secrétariat.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41
1^{er} mai 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27 – 31 mai 2019

**DOCUMENT OFFRANT DE L'INFORMATION SUR LES FONDS ET
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'INTÉRÊT MOBILISANT
DES RESSOURCES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE QUI
POURRAIENT CONTRIBUER À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC
(DÉCISION 82/83 d))**

Contexte

1. La vingt-neuvième Réunion des Parties¹ a, entre autre, demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de donner un aperçu des activités et du financement fournis par d'autres institutions compétentes et d'indiquer les définitions, critères et méthodologies utilisés pour aborder la question de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur dans le but de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans ces secteurs tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones au titre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, ainsi que ceux associés aux produits de remplacement des hydrofluorocarbones à faible PRG et à PRG nul, en envisageant des modalités de financement différentes (paragraphe 2 de la décision XXIX/10 pour les questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC).

2. Les Parties au Protocole de Montréal ont abordé, à leur trentième réunion,² au point VIII de l'ordre du jour, l'accès des pays visés à l'article 5 aux technologies éconergétiques dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Au cours de ces échanges,³ plusieurs représentants ont souligné l'importance de déterminer les moyens par lesquels les institutions du Protocole de Montréal pourraient collaborer avec d'autres entités, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les divers fonds pour le climat et les banques de développement multilatérales, afin d'accroître l'accès et la prestation de soutien financier pour améliorer l'efficacité énergétique. Il est

¹Montréal, Canada, 20–24 novembre 2017

²Quito, Équateur, 5–9 novembre 2018

³Paragraphe 104 à 115 du document UNEP/OzL.Pro.30/11

apparu évident que plusieurs de ces organes n'avaient pas encore intégré le secteur de la réfrigération et de la climatisation à leurs activités.

3. Par la suite, les Parties ont, entre autre, prié le Comité exécutif d'assurer la liaison avec d'autres fonds et institutions financières, de concert avec le Secrétariat de l'ozone, en vue d'explorer les possibilités de mobiliser des ressources additionnelles et, au besoin, de définir des modalités de coopération, notamment des arrangements de cofinancement, en vue de maintenir ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, étant entendu que les activités ayant pour but d'aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal continueront d'être financées par le Fonds multilatéral conformément à ses directives et décisions (paragraphe 7 de la décision XXX/5).

4. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a examiné un document préparé par le Secrétariat offrant un sommaire des délibérations des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties et à la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique.⁴

5. À l'issue de délibérations, le Comité exécutif 9(inter alia) a chargé le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités utilisées par les institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions (décision 82/83 d)).

6. Le Secrétariat a préparé le présent document en réponse à la décision 82/83 d).

Portée du document

7. En réponse au paragraphe 2 de la décision XXIX/10, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté à la vingt-neuvième Réunion des Parties, le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la décision XXIX/10 (« rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique ») sur les questions en lien avec l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Le chapitre 3 du rapport propose un aperçu complet des institutions de financement d'intérêt en matière d'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat a examiné le rapport et en a extrait de l'information pertinente aux délibérations du Comité exécutif. De plus, le Secrétariat a actualisé ou étendu l'information extraite du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique comme demandé, à partir de l'information publique.

8. Le Secrétariat n'a pas communiqué officiellement avec les institutions de financement mentionnées dans le présent document, ni sollicité leur contribution. Il existe sans doute d'autres institutions et mécanismes de financement nationaux, régionaux et/ou mondiaux qui pourraient offrir un soutien financier pour l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. De plus, certains partenariats et mécanismes sont actuellement en évolution en vue de traiter directement ou indirectement de l'efficacité énergétique. Par conséquent, l'information présentée dans ce rapport pourrait ne pas être exhaustive et si tel est le cas, ce document constitue une évaluation préliminaire et un survol de l'information existante à l'heure actuelle.

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1

9. Ce document comprend les parties suivantes :
- a) Sommaire des conclusions du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique
 - b) Fonds et institutions financières pour la mobilisation de ressources pour l'efficacité énergétique
 - c) Modalités utilisées par les institutions pour offrir des ressources et la vraisemblance que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions

10. Le Secrétariat a exécuté son mandat sous la direction du Comité exécutif en ce qui a trait à la gestion des fonds liés aux activités et projets pour l'élimination des substances réglementées. Le Comité exécutif a examiné attentivement les ressources de financement extérieures devenues disponibles, et a orienté le Secrétariat en conséquence. Le Secrétariat était d'avis que les travaux antérieurs du Fonds multilatéral en ce domaine pourraient contribuer aux délibérations du Comité exécutif sur la mobilisation de ressources pour l'efficacité énergétique pouvant être utilisées dans le contexte de la réduction progressive des HFC, comme demandé au paragraphe 7 de la décision XXX/5. Le Secrétariat a donc résumé cette information à l'annexe I au présent document.

Sommaire des conclusions du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique⁵

11. Les principales conclusions du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique d'intérêt pour le présent document sont présentées ci-dessous :

- a) Les fonds multilatéraux ont joué un rôle déterminant en offrant du financement sous forme de subventions pour combler les lacunes du financement public en matière de changements climatiques ; pourtant, la majorité des grands fonds multilatéraux pour le climat sont présents dans d'autres domaines que la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, notamment l'accès à l'énergie, la transmission de l'énergie renouvelable et autres projets d'investissement connexes ;
- b) L'investissement mondial dans l'efficacité énergétique a augmenté de 9 pour cent pour atteindre 231 milliards \$US en 2016 et les investissements dans les bâtiments continuent à dominer les investissements mondiaux en efficacité énergétique, représentant 58 pour cent de cette somme totale en 2016. Les investissements dans l'enveloppe des bâtiments, le chauffage, la ventilation et la climatisation (CVC), l'éclairage et les appareils ménagers ont représenté respectivement 68 milliards \$US, 22 milliards \$US, 28 milliards \$US et 2 milliards \$US. Moins de 0,1 pour cent des projets d'aide publique au développement (APD)⁶ de 2014 et 2015 ont porté sur le refroidissement, ce qui démontre que le refroidissement retient beaucoup moins d'attention sur le plan international que d'autres secteurs de développement ;
- c) Énormément de ressources ont été consacrées à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique malgré le peu de fonds destinés aux secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. À part les institutions de financement offrant des

⁵ Décision XXIX/10 du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique du PNUE sur les questions liées à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones.

⁶ L'APD est une aide gouvernementale ayant pour but de favoriser le développement économique et le bien-être des pays en développement. Les prêts et crédits à des fins militaires sont exclus.

ressources sous forme de subventions dirigées, certaines institutions de financement offrent du financement pour les projets par le biais de mécanismes tels que des prêts, des obligations vertes et autres instruments. En plus, les capitaux privés constituent une ressource supplémentaire pour les entreprises pouvant vouloir financer la mise en œuvre de projets dans le but d'obtenir un rendement sur leur investissement ;

- d) Il y a des occasions de partenariat avec différentes sources de financement pour un objectif commun, et les différentes méthodes de cofinancement pourraient jouer un rôle important dans la planification d'éventuels projets d'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, dans le contexte de la réduction progressive des HFC ;
- e) Les obstacles à la coordination avec les organisations de financement existantes (p. ex., Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Fonds vert pour le climat (FVC), Fonds d'investissement pour le climat) doivent être surmontés, afin de renforcer le financement de projets potentiels conformes aux objectifs du Protocole de Montréal et d'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, dans le but de présenter des domaines d'intervention stratégiques auxquels des flux/guichets de financement sont destinés et un échéancier simplifié pour la réalisation de ces objectifs. À cet égard, il faut développer des liens ou une coordination appropriée avec les principales institutions de financement, afin d'examiner la possibilité d'augmenter les niveaux de financement et rationaliser davantage un processus qui n'existe pas encore ou pour lequel il n'existe qu'un faible flux de financement pour le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, et évaluer les structures de financement pouvant prendre appui sur le Fonds multilatéral actuel et les développer et, si cela convient, établir des règles, des règlements et des structures de gouvernance pour cette nouvelle architecture de financement.

Fonds et institutions financières mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique

12. Le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique fait la distinction entre le soutien financier, les institutions de financement et autres, tels que les programmes bilatéraux, le financement public et privé et les initiatives philanthropiques.

13. Les institutions offrant un soutien financier offrent un soutien monétaire direct aux projets qui respectent des critères et un processus d'application définis. Le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique⁷ décrit les institutions de soutien financier suivantes :

- Programme d'efficacité du refroidissement-Kigali (K-CEP)
- FEM

14. Les institutions de financement offrent des prêts pour des projets dans le cadre d'un processus de demande et à des conditions types.⁸ Le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique⁹ décrit les institutions suivantes :

- FVC

⁷ Ces institutions sont décrites aux pages 74 à 79 du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique.

⁸ Ces institutions pourraient également offrir un financement combiné (p. ex., subventions, mécanismes de financement renouvelables)

⁹ Ces institutions sont décrites aux pages 79 à 87 du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique.

- Fonds d'investissement pour le climat
- Groupe Banque mondiale (GBM)
- Banques régionales de développement, dont la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (ADB), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque interaméricaine de développement (BID)
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Autres programmes de financement européens tels que le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF) et Horizon 2020

15. Les autres institutions regroupent des institutions nationales et leurs agences d'exécution et programmes respectifs. Le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique a décrit les programmes bilatéraux suivants de ces institutions :¹⁰

- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
- Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)
- Agence canadienne de développement international (ACDI)

16. L'examen des institutions de soutien financier, de financement et autres du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique a révélé au Secrétariat que :

- a) Le FEM et le Cadre de coopération mondiale, avec le Fonds multilatéral, sont les trois institutions mondiales créées pour lutter contre des enjeux environnementaux mondiaux :
 - i) Le Fonds multilatéral est le mécanisme de financement du Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone ;
 - ii) Le FEM est le mécanisme de financement des conventions internationales environnementales suivantes : Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, CCNUCC et Convention de Minamata sur le mercure ;
 - iii) Le Cadre de coopération mondiale est l'entité fonctionnelle du mécanisme de financement de la CCNUCC ;
- b) La Banque mondiale est l'une des quatre agences d'exécution du Fonds multilatéral. Après l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Groupe Banque mondiale a indiqué qu'il avait élaboré un plan de soutien comprenant une accélération de nos prêts pour l'efficacité énergétique en accompagnement de la réduction progressive des HFC ; il faut donc s'attendre à 1 milliard \$US en prêts pour l'efficacité énergétique dans les zones urbaines d'ici à 2020 afin de soutenir le développement de technologies de refroidissement hautement efficaces fondées sur les frigorigènes écologiques ;
- c) La Maison-Blanche des États-Unis a émis un communiqué de presse le 22 septembre 2016, avant la vingt-huitième Réunion des Parties,¹¹ annonçant l'intention de 16 pays donateurs (c.-à-d., des pays non visés à l'article 5) de contribuer la somme de 27 millions \$US en 2017 afin d'aider les pays visés à l'article 5 en leur offrant un soutien rapide pour la mise

¹⁰ Ces institutions sont décrites aux pages 87 à 89 du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique.

¹¹<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2016/09/22/leaders-100-countries-call-ambitious-amendment-montreal-protocol-phase>.

en œuvre d'un amendement ambitieux sur les HFC comprenant une date de gel suffisamment hâtive adoptée en 2016. En complément du soutien financier supplémentaire des pays donateurs, un groupe de 19 philanthropes a annoncé son intention de verser 53 millions \$US aux pays visés à l'article 5 afin de soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique.¹² L'initiative K-CEP, fondée sur la contribution des philanthropes, a été lancée en avril 2017.

17. À la lumière des observations ci-dessus, le présent document offre de l'information sur le FEM, le Cadre de coopération mondiale, la Banque mondiale et K-CEP. Un aperçu préparé à partir du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique est également présenté en guise d'information reliée à d'autres institutions.

Fonds pour l'environnement mondial¹³

18. Le FEM est un partenariat international de 183 pays, institutions internationales (comprenant des agences des Nations Unies et des banques multilatérales de développement), organisations de la société civile et du secteur privé, qui s'intéresse aux questions environnementales mondiales. Le FEM a été fondé en 1992 et a offert environ 18 milliards \$US en subventions et mobilisé environ 93 milliards \$US de soutien financier pour plus de 4 500 projets dans 170 pays depuis sa création, sous forme d'investissements pour la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des terres et des forêts, les produits chimiques et les déchets. Le FEM cherche de plus en plus à offrir de nombreux bienfaits pour l'environnement grâce à des investissements intégrés à l'échelle des nombreuses dimensions de l'environnement mondial.

19. Le FEM soutient le renforcement des capacités pour la mise en œuvre réussie des conventions internationales pour lesquelles le FEM sert de mécanisme de financement. Il s'agit surtout d'un processus fondé sur des programmes nationaux qui définit les capacités humaines et en infrastructures requises. Le renforcement des capacités au sein du FEM se fait entièrement dans le respect des préoccupations et des priorités de la communauté internationale.

20. Le FEM a inclus l'atténuation durable de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur d'activités de l'atténuation des changements climatiques, plus particulièrement l'atténuation des émissions de GES, l'utilisation accrue de l'énergie renouvelable et une réduction de l'utilisation des ressources en énergies fossiles, une efficacité énergétique accrue, une adoption accrue de technologies et de pratiques de gestion innovatrices pour réduire les émissions de GES et la séquestration du carbone, et la conservation et l'augmentation des stocks de carbone en agriculture, en foresterie et autres utilisations des terres.

Modalités de financement et mécanismes potentiels de marché

21. Le FEM avait investi dans 1 000 projets d'atténuation des changements climatiques à la fin de 2015, dont plus de 200 projets d'efficacité énergétique. Le FEM a aidé 46 pays à élaborer des plans nationaux pour réduire leurs émissions de GES. Le soutien financier de 4,2 milliards \$US du FEM dans les 1 000 projets d'investissement pour atténuer les changements climatiques a donné lieu à un soutien financier supplémentaire presque dix fois supérieur (38,3 milliards \$US) de la part des autres partenaires. Le FEM a réalisé avec succès sa septième reconstitution en juin 2018 à un niveau de contributions annoncées de 4,1 milliards \$US, dont 802 millions \$US réservés au domaine d'intervention des changements climatiques, qui comprend des activités d'efficacité énergétique pouvant être reliées à l'équipement de réfrigération, de climatisation et des pompes à chaleur.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

¹³ www.thegef.org

22. Les projets sont regroupés en quatre catégories : les projets de grande envergure (plus de 2 millions \$US), les projets de moyenne envergure (jusqu'à 2 millions \$US), les activités de facilitation (moyens de répondre aux exigences d'établissement de rapports à remettre aux conventions) et des approches par programmes (combinaison de projets de grande et de moyenne envergure ayant pour but commun de prendre appui l'un sur l'autre et de se compléter). Ces projets respectent des cycles précis comprenant le processus d'approbation, et l'échéancier de développement et de mise en œuvre.

23. On estime qu'en soutenant les alliances à multiples parties prenantes dans un grand nombre de dossiers environnementaux, le FEM aurait obtenu un financement supplémentaire de 5,2 \$US pour chaque 1 \$US investi. Le FEM a utilisé le financement mixte (c.-à-d., la synergie entre le financement pour le développement et les capitaux privés) afin de réduire les risques et d'accroître les occasions pour les investisseurs privés. Il aide aussi à rallier les partenaires de différents secteurs autour d'un même enjeu. L'expérience du FEM a démontré que le financement du FEM encourage les investisseurs privés à agir dans le domaine des changements climatiques.

24. Le cofinancement est facultatif, en ce qui a trait aux activités de facilitation du FEM, mais il est exigé pour tous les programmes du FEM, les projets de grande et de moyenne envergure du FEM et tous les programmes du FEM. Le financement du FEM est déterminé à partir du principe des surcoûts convenus. Le cofinancement par le secteur privé ou les bénéficiaires du projet pendant la mise en œuvre peut être considéré comme un cofinancement confirmé, à condition que le document de projet prévoie des étapes précises et des niveaux minimums de financement de contrepartie.

25. Un système transparent d'allocation des ressources est utilisé. Le Secrétariat du FEM attribue les ressources d'une façon indicative à ses pays admissibles au cours de la reconstitution. Les pays utilisent les fonds alloués dans le cadre du système transparent d'allocation des ressources dans le respect des priorités stratégiques définies au cours de la reconstitution du FEM pour des domaines d'intervention précis et des priorités nationales. Le système transparent d'allocation des ressources s'est intéressé à trois domaines d'intervention au cours de la septième reconstitution du FEM : la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols. Le système transparent d'allocation des ressources pourrait s'appliquer à d'autres domaines d'intervention et programmes lors des prochaines reconstitutions du FEM.

Fonds vert pour le climat

26. Le Fonds vert pour le climat est un fonds mondial qui soutient les efforts des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les États africains et les pays particulièrement vulnérables, pour s'adapter aux changements climatiques.

27. Le Fonds vert pour le climat est financé par diverses sources des secteurs public (de pays industrialisés, mais aussi de certains pays, régions et villes en développement) et privé. Ces ressources servent à répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, selon le principe de prise en main des projets par les pays bénéficiaires. Les pays en développement jouissent d'une modalité d'accès direct grâce à laquelle les organisations nationales et infranationales peuvent recevoir un financement direct au-delà de celui des institutions multilatérales.

28. Le Fonds vert pour le climat a recours aux investissements publics pour stimuler le financement, ce qui multiplie les répercussions de son financement initial en ouvrant les marchés aux nouveaux investissements. Les investissements du Fonds vert pour le climat peuvent prendre la forme de subventions, de prêts, de capitaux propres ou de garanties. Le portefeuille du Fonds vert pour le climat compte

102 projets et programmes approuvés, représentant environ 5 milliards \$US,¹⁴ pour aider les pays en développement dans leur développement à faibles émissions et à l'épreuve des changements climatiques.

Modalités de financement et mécanismes possibles de marché

29. Le Fonds vert pour le climat met ses projets en œuvre dans le cadre de partenariats avec des entités accréditées qui soumettent une proposition de projet, en étroite consultation avec des correspondants nationaux, pour examen par le conseil du Fonds pour l'environnement mondial.¹⁵ Tous les projets que le conseil du Fonds vert pour le climat accepte de financer doivent recevoir l'aval du correspondant national, manifesté dans une lettre de non-opposition.

30. Lorsqu'un projet est approuvé, les entités accréditées sont alors responsables de la supervision, de la gestion et du suivi de l'ensemble des projets et programmes approuvés par le Fonds vert pour le climat. Les entités d'exécution peuvent s'acquitter de cette tâche au nom des entités accréditées en canalisant les capitaux et un exécutant l'activité financée. Les entités accréditées peuvent aussi répondre aux appels de propositions lancés par le Fonds vert pour le climat afin de combler les lacunes existantes et les besoins de financement pour le climat. En lançant des appels de propositions, le Fonds vert pour le climat peut accepter des propositions provenant d'entités qui ne sont pas encore accréditées, qui devront faire équipe avec des entités accréditées afin de présenter officiellement leurs propositions de financement au Fonds vert pour le climat.

Appels de propositions

31. Le Fonds vert pour le climat a créé plusieurs programmes de soutien pour lancer des appels de propositions :

- a) Programme pilote des micro, petites et moyennes entreprises : Ce programme a pour but de soutenir le micro, petites et moyennes entreprises dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ;
- b) Amélioration de l'accès direct : Le Fonds vert pour le climat a alloué la somme de 200 millions \$US à 10 propositions de financement pilotes qui adoptent les modalités de d'accès direct amélioré pour la mise en œuvre ;
- c) Mobilisation du programme pilote de financement à l'échelle : Le Fonds vert pour le climat a alloué la somme de 500 millions \$US à ce programme visant à recenser des projets et programmes innovateurs et à fort impact pour mobiliser les investissements du secteur privé dans les activités de lutte aux changements climatiques.

32. De plus, le Fonds vert pour le climat a créé un processus d'approbation simplifié pour certains projets de petite envergure (notes de concept) pouvant être proposés pour examen. Ces projets peuvent être présentés en autant que la taille du projet corresponde à une part maximum de 10 millions \$US¹⁶ du budget total des projets, les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les conséquences, sont minimales et que le projet de petite envergure peut être augmenté à l'échelle pour un développement à faibles émissions et à l'épreuve des changements climatiques. Les propositions de financement sont présentées au Secrétariat du Fonds vert pour le climat pour examen, avant d'être soumis au conseil du Fonds vert pour le climat pour approbation.

¹⁴ Site Web du Fonds vert pour le climat : <https://www.greenclimate.fund/what-we-do/portfolio-dashboard>; 9 avril 2019. Veuillez prendre note que ce chiffre changera au fil du temps.

¹⁵ Les autres agences d'exécution sont des entités accréditées, sauf l'ONUDI.

¹⁶ Niveau de contribution du Fonds vert pour le climat

33. Le Fonds a défini huit secteurs à fort impact offrant d'importants bienfaits au chapitre de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Les secteurs à fort impact des « bâtiments, villes et industries éconergétiques » et du « transport à faibles émissions » sont d'intérêt pour le thème de ce rapport. Pour l'instant, les projets sont préparés et présentés au conseil du Fonds vert pour le climat pour approbation. Les éléments du projet sont approuvés s'ils respectent les lignes directrices et procédures, qui sont encore en développement.

34. Le Secrétariat du Fonds vert pour le climat créera un document de cartographie qui met en évidence tous les éléments de l'admissibilité des projets et programmes, ainsi que les critères de sélection s'appliquant aux propositions de projets, aux fins d'examen par le conseil à la dix-huitième réunion.¹⁷ Il tient compte également des meilleures pratiques des autres fonds multilatéraux et approches pour aborder :

- a) L'élaboration et l'application d'une méthode de calculer les surcoûts et/ou d'autres méthodologies, selon qu'il convient ;
- b) L'orientation sur la méthode et la portée du soutien à offrir aux activités d'adaptation ;
- c) Une politique sur le cofinancement ;
- d) Des choix d'orientations supplémentaires sur la concessionnalité,¹⁸ en prenant appui sur des travaux connexes.

35. Le document du Fonds vert pour le climat sur la programmation stratégique pour la première reconstitution du Fonds vert pour le climat (le document de programmation stratégique du Fonds vert pour le climat) précise que le Fonds vert pour le climat devrait s'intéresser au domaine d'intervention du soutien au développement de technologies environnementales durables, au transfert de technologies et à la recherche et développement collaboratifs.¹⁹ Le Fonds vert pour le climat reconnaît deux domaines d'intervention possible : collaboration avec d'autres fonds pour le climat afin d'augmenter à l'échelle et reproduire les investissements réussis et l'accélération de l'adoption des investissements verts en intégrant les investisseurs, tout en gardant à l'esprit la proposition de valeur fondamentale du Fonds vert pour le climat de soutenir la transformation lancée par les pays grâce à des investissements catalytiques. De plus, le rendement énergétique minimum pour les pompes à chaleur et les appareils de chauffage et de climatisation, de même que l'isolant, encouragés dans le document de programmation stratégique du Fonds vert pour le climat, sont considérés comme des interventions pour créer un environnement pour faciliter les changements de paradigme en matière d'efficacité énergétique.²⁰

Banque mondiale

36. Le Groupe Banque mondiale (GBM) est formé d'au moins cinq organisations internationales offrant des prêts leviers ainsi que de l'assistance aux pays en développement et en transition. Les cinq organisations sont la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA), regroupés sous l'appellation Banque mondiale, la Société

¹⁷ B.17/10 du Fonds vert pour le climat : Établissement des priorités stratégiques des programmes.

¹⁸ Il n'existe pas de définition unique de la concessionnalité. L'expression a toujours été utilisée dans le contexte de prêts aux gouvernements, notamment comme élément de la comptabilité de dettes extérieures. Le Fonds monétaire international (FMI) définit le prêt concessionnel comme un « prêt accordé à des conditions beaucoup plus généreuses que les prêts de marché monétaire. La concessionnalité est réalisée grâce à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou en accordant des délais de grâce, ou une combinaison des deux. Les prêts concessionnels sont généralement assortis d'un long délai de grâce. IMF, 2003, External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users. Appendix III, Glossary, Washington DCGCF/B.19/12/R.

¹⁹ Pages 33, 35, 36 du document de programmation stratégique du Fonds vert pour le climat, février 2019.

²⁰ Page 77 du document de programmation stratégique du Fonds vert pour le climat, février 2019. Le potentiel de changement de paradigme est reconnu et adopté parmi les indicateurs de critères d'investissement.

financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

37. Les activités de la Banque mondiale (BIRD et IDA) s'adressent aux pays en développement dans des secteurs tels que le développement humain (p. ex., éducation, santé), l'agriculture et le développement rural (p. ex., irrigation et services ruraux), la protection de l'environnement (p. ex., réduction de la pollution, établissement et application de réglementations), les infrastructures (p. ex., routes, régénération des milieux urbains et électricité), les grands projets de construction industrielle et la gouvernance (p. ex., lutte à la corruption, développements d'institutions juridiques).

38. Le GBM a fait la promotion de quatre étapes qu'il compte prendre pour étendre ses travaux d'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur :

- a) Réalisation d'études afin de déterminer où les impacts seraient les plus ressentis : Une étude au Pakistan estime que la transition à de nouveaux frigorigènes pourrait réduire de 40 pour cent la consommation d'énergie pour la climatisation et de 8 millions de tonnes les émissions de GES ;
- b) Intégration de l'assistance technique et des travaux liés aux politiques générales au financement concessionnel ;
- c) Déploiement du nouveau financement du Protocole de Montréal afin d'aider les pays ;²¹
- d) Partage des connaissances et des pratiques d'un pays à l'autre afin d'accélérer les mesures.

Modalités de financement

39. La BIRD et l'IDA offrent des prêts à taux préférentiel aux pays membres, ainsi que des subventions aux autres pays. Les prêts et les subventions pour des projets précis sont souvent liés à de plus vastes changements de politique dans le secteur ou à l'échelle de l'économie d'un pays. Par exemple, un prêt pour améliorer la gestion de l'environnement côtier peut être lié au développement de nouvelles institutions environnementales nationales et locales et la mise en œuvre de nouvelles réglementations pour limiter la pollution.

Programme de l'efficacité du refroidissement-Kigali

40. K-CEP est un programme philanthropique de 52 millions \$US lancé en avril 2017 dans le but d'aider les pays visés à l'article 5 à intégrer l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la transition de frigorigènes. Dix-sept fondations et particuliers ont engagé des sommes afin d'aider à améliorer l'efficacité énergétique du refroidissement dans les pays en développement.

41. Le programme a pour objectifs :

- a) D'accroître la probabilité d'atteindre un potentiel d'atténuation globale pouvant atteindre 50 Gt d'équivalent de CO₂ pour le refroidissement à efficacité énergétique accrue (cumulatif jusqu'en 2050) ;
- b) Des mesures d'encouragement hâtives et des mesures supplémentaires rapides afin de remplacer les appareils de refroidissement inefficaces à PRG élevé ;

²¹ Les détails précis ne sont pas disponibles, mais il y aurait assurément un lien avec les activités supplémentaires qui seraient entreprises au titre des projets du Fonds multilatéral.

- c) De réussir à établir un lien entre l'efficacité énergétique et les travaux du Protocole de Montréal ;
- d) De développer et d'améliorer les politiques en matière d'efficacité énergétique, ainsi que la sensibilisation au programme et sa rigueur ;
- e) De développer et d'améliorer la capacité institutionnelle, de la société civile et du marché de travailler à des solutions de refroidissement efficaces à faible PRG ;
- f) De contribuer au développement durable en améliorant l'accès à un refroidissement efficace à faible PRG ;
- g) De réduire les coûts d'exploitation du refroidissement sans augmentation importante des coûts d'investissement, où une augmentation importante des coûts d'investissement est définie comme une augmentation des coûts d'investissement qui provoquerait des changements importants dans l'offre et la demande actuelles et prévues du marché pour des solutions de refroidissement ;
- h) D'attirer et d'influencer le financement supplémentaire tout en complétant le financement public et privé.

42. Plus de 35 millions \$US ont été engagés dans les activités de soutien telles que la formation et le développement de stratégies, politiques, normes et programmes nationaux de refroidissement, et l'accès au refroidissement. Bien que la majorité du financement du K-CEP soit offert sous forme de subventions aux partenaires de mise en œuvre travaillant avec les gouvernements des pays visés à l'article 5 participants, environ 10 millions \$US ont été accordés dans le « guichet de financement » visant à mobiliser du financement pour un refroidissement efficace propre qui complète les activités régionales et nationales soutenues par d'autres guichets. Il cherche à démontrer comment les subventions ciblées peuvent débloquent le financement nécessaire afin d'intégrer l'amélioration de l'efficacité énergétique à la transition aux gaz à effet de serre fluorés.²²

43. Les 127 pays du groupe I visés à l'article 5 de l'Amendement de Kigali sont admissibles. Le K-CEP établira la priorité du soutien en fonction du potentiel de réduction des émissions, de l'état du marché du refroidissement (p. ex., principaux producteurs, exportateurs), des cadres de politiques, de l'économie politique, de la répartition géographique et des projets existants. Les pays peuvent présenter une demande de soutien par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal.

44. Le K-CEP s'efforce de surmonter les obstacles financiers, ce qui est essentiel afin d'augmenter l'efficacité énergétique dans les solutions de refroidissement. Le K-CEP offre du financement pour l'assistance technique, la préparation et la gestion de projets, et le financement des surcoûts de la solution offrant la meilleure efficacité énergétique.²³

Autres institutions de soutien financier et de financement

45. Le tableau 1 présente un aperçu des autres institutions de soutien financier et de financement comprises dans le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris la partie du rapport dans laquelle elles sont décrites.

²² Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique 2018 et <https://www.k-cep.org/>

²³ De plus amples renseignements sur le fonds et ses activités sont publiés sur le site://www.k-cep.org/

Table 1. Aperçu des autres institutions de soutien financier et de financement

Institution*	Aperçu
Institutions de financement (partie 3.3)	
Fonds d'investissement pour le climat (partie 3.3.2)	Le Fonds d'investissement pour le climat de 8 milliards \$US accélère les mesures de lutte contre les changements climatiques en autonomisant la transformation dans les domaines des technologies propres, l'accès à l'énergie, la résilience du climat et les forêts durables dans les pays en développement et à revenu intermédiaire. Le Fonds pour les technologies propres (FTP) de 5,4 milliards \$US du Fonds d'investissement pour le climat offre des ressources pour augmenter à niveau les technologies à faible teneur en carbone et à fort potentiel de réduction d'émissions de GES à long terme. Plus de 4 milliards \$US (75 pour cent des ressources du Fonds d'investissement pour le climat) sont approuvés pour la mise en œuvre de l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et le transport propre.
Banques régionales de développement (partie 3.3.4)	
Banque africaine de développement (partie 3.3.4.1)	<p>La BAF a pour but d'encourager le développement économique et le progrès social dans les pays membres de la région et ainsi contribuer à réduire la pauvreté. La BAF atteint cet objectif en mobilisant et en allouant des ressources aux fins d'investissement dans les pays membres de la région et en offrant des conseils de politique et de l'assistance technique en appui aux efforts de développement.</p> <p>La stratégie de la BAD donne les grandes lignes des cinq priorités suivantes pour réaliser ses travaux et améliorer la qualité de la croissance en Afrique : le développement des infrastructures, l'intégration économique régionale, le développement du secteur privé, la gouvernance et la responsabilité, et les compétences et les technologies.</p>
Banque asiatique de développement (partie 3.3.4.2)	<p>L'ADB a été créée au début des années 1960 en tant qu'institution financière. L'ADB aide ses membres et ses partenaires en offrant des prêts, de l'assistance technique, des subventions et des investissements dans le capital social afin d'encourager le développement social et économique. L'ADB finance des projets dans le secteur public et offre une assistance financière directe aux projets du secteur privé. L'ADB s'associe à d'autres afin de financer des projets de développement dans la région (cofinancement) et ainsi créer de plus grandes synergies.</p> <p>Un mécanisme (mécanisme de financement du partenariat pour une énergie propre) a été créé en avril 2007 afin d'aider les pays membres à améliorer la sécurité énergétique et la transition à des solutions à faible teneur en carbone grâce à des investissements rentables, surtout dans les technologies entraînant une atténuation des GES.</p>
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (partie 3.3.4.3)	<p>Le programme sur l'efficacité énergétique de la BERD couvre la mise à niveau de l'équipement d'alimentation et de production de chaleur inefficace à la meilleure technologie existante, les investissements dans la réduction des flammes de gaz, et des investissements dans des grilles intelligentes et des infrastructures de comptables intelligentes.</p> <p>La BERD collabore avec les gouvernements et les agences par le biais de l'assistance technique et du dialogue de politique afin de soutenir l'introduction et l'examen de normes d'efficacité énergétique telles que les codes du bâtiment et l'établissement de cadres de politique en matière d'efficacité énergétique.</p>
Banque interaméricaine de développement (partie 3.3.4.4)	<p>La BID finance des parcs éoliens de grande envergure, des systèmes d'énergie solaire pour les régions rurales, des installations de biocarburants coproduisant de l'électricité et des programmes de promotion de l'éclairage efficace. Il aide à adapter les installations hydroélectriques grâce à des turbines plus efficaces tout en s'assurant que les nouveaux barrages et les projets de gaz naturel satisfassent aux nouvelles normes sociales et environnementales rigoureuses.</p> <p>La BID s'est associée au FEM comme partenaire de mise en œuvre, notamment dans le cadre de projets liés à l'efficacité énergétique, dont certains dans le secteur des bâtiments (le Secrétariat a été incapable de recenser ces projets sur le site Web de la BID).</p>

Institution*	Aperçu
Banque européenne d'investissement (partie 3.3.4.5)	<p>La BEI offre du financement à long terme pour des projets d'investissement solides et durables en appui aux objectifs de politique de l'UE en Europe et ailleurs, par le biais de prêts, et l'amalgame d'instruments et de capacités consultatives administratives et de gestion de projets afin de faciliter les investissements.</p> <p>Les activités de la BEI dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci représentaient plus de 25 pour cent du financement total, un chiffre qui devrait atteindre 35 pour cent d'ici à 2020. En ce qui concerne l'efficacité énergétique, la BEI participait à des projets évalués à 4,8 milliards d'euros qui comprennent l'adaptation et l'expansion d'infrastructures et de services sociaux et urbains existants (chauffage et refroidissement urbains, coproduction, réhabilitation et modernisation de bâtiments, amélioration des procédés industriels, et amélioration et mise à niveau des valeurs énergétiques des réseaux de gestion du transport urbain, des déchets et de l'eau).</p>
Autres programmes européens spécialisés (partie 3.3.6)	
Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (partie 3.3.6.1)	Le GEEREF investit dans des fonds publics et privés de capital de risque spécialisés en énergie renouvelable et dans des fonds d'investissement privés dans le domaine de l'efficacité énergétique, qui développent des projets de petite et de moyenne envergure dans les marchés émergents. Le GEEREF investit surtout ses fonds dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique qui déploient des technologies éprouvées. Il s'agit d'un programme financé par l'Union européenne (UE).
Horizon 2020 (partie 3.3.6.2)	Horizon 2020 est le plus gros programme de recherche et d'innovation de l'UE, offrant un financement de près de 80 milliards d'euros sur sept ans (2014 à 2020), en plus des investissements privés que ce financement attire. Le programme de travail d'une « énergie sécuritaire, propre et efficace » comprend le secteur de l'efficacité énergétique, notamment les activités de recherche et de développement portant sur les bâtiments, l'industrie, le chauffage et le refroidissement, et les produits et services reliés à l'efficacité énergétique. Il s'agit d'un programme financé par l'UE.
Programmes bilatéraux** (partie 3.4)²⁴	
Agence des États-Unis pour le développement international (partie 3.4.2)	USAID a été créée par décret-loi en 1961 dans le but de diriger les efforts internationaux de développement et humanitaires du gouvernement des États-Unis. USAID est présente dans plus de 100 pays afin de « promouvoir la santé mondiale, soutenir la stabilité mondiale, offrir une assistance humanitaire, catalyser l'innovation et les partenariats, et autonomiser les filles et les femmes ». USAID a investi 84 millions \$US en 2017 pour la protection de l'environnement en général, grâce à une réduction prévue des émissions de GES jusqu'en 2030 découlant de lois, de politiques, de réglementations et de technologies adoptées en lien avec une énergie propre, et a mobilisé 47 millions \$US en investissements pour une énergie propre.
Agence canadienne de développement international (partie 3.4.3)	<p>L'ACDI est une agence gouvernementale fédérale responsable de l'administration de la plupart des programmes officiels canadiens de coopération avec les pays en développement et les pays en transition, ayant pour objectif de réduire la pauvreté et à créer un monde plus sécuritaire, équitable et prospère. L'ACDI est aujourd'hui présente dans plus de 100 pays et gère un budget d'environ 2,1 milliards \$CAD par année.</p> <p>L'ACDI consacre ses efforts aux priorités suivantes : les besoins fondamentaux de la personne, la pleine participation des femmes, les infrastructures pour les pauvres, les droits de la personne, le développement démocratique, la gouvernance, ainsi que le développement du secteur privé et l'environnement. En 2013, l'ACDI a été fusionnée</p>

²⁴ Selon la base de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 29 pays du Comité d'assistance au développement ont fourni une aide s'élevant à 147 millions \$US, qui comprend une aide pour tout un éventail d'aspects liés au développement, dont les changements climatiques. Le niveau d'aide pour l'efficacité énergétique dans des applications de réfrigération, de climatisation et de pompes de chaleur exigerait une évaluation plus détaillée du portefeuille d'aide des différents pays.

Institution*	Aperçu
	à un ministère par une loi, ce qui a abouti à la création du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), sous le ministère des Affaires étrangères.
GIZ ²⁵	<p>Le GIZ, l'agence allemande de coopération internationale, a été mise en service par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement de l'Allemagne. Elle œuvre dans plusieurs domaines de coopération, dont l'environnement et les changements climatiques. Il y a deux programmes dans ce secteur : la protection intégrée de la couche d'ozone et du climat et une économie en ressources efficaces, qui soutiennent les projets d'efficacité énergétique. Le GIZ aide au choix de substances de remplacement écologiques des SAO et à la reconversion des chaînes de production à des technologies écologiques. Le GIZ offre aussi un programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments qui finance les projets de grande envergure pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments dans des pays partenaires choisis. Le GIZ a ses propres ressources budgétaires pour la mise en œuvre de projets provenant de ressources financières nationales</p> <p>De plus, le GIZ collabore avec les programmes internationaux et les pays, dont le secteur privé, afin d'obtenir plus de ressources grâce à des partenariats financiers. Le GIZ finance des groupes de travaux spéciaux ou des composantes de projets dans lesquels il possède de l'expertise et des connaissances.²⁶</p>

(*) Partie du rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique.

(**) Les pays non visés à l'article 5 suivants ont offert une coopération bilatérale pour l'élimination des substances réglementées dans les pays visés à l'article 5 depuis la création du Fonds multilatéral : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Méthodes utilisées par les institutions pour fournir des ressources et possibilité que les agences d'exécution intègrent des demandes de cofinancement

46. Les institutions appliquent des méthodes conçues pour des guichets de financement/soutien financier spécifiques. Les projets doivent respecter des critères conçus pour des guichets de financement/soutien financier largement définis par les priorités stratégiques jumelées aux modalités de financement des institutions. Les fonds sont alloués et approuvés aux fins de mise en œuvre selon l'évaluation effectuée par les institutions respectives.

47. La procédure appliquée par les institutions peut aussi varier selon le type d'instrument de financement/soutien financier et/ou le guichet de financement utilisé. Par exemple, lorsqu'un prêt est accordé pour des projets, le cycle de financement du projet (c.-à-d., le processus d'évaluation du projet et les modalités administratives et juridiques) est différent du cycle de financement des subventions accordées pour le projet. Toutes les sommes indiquées dans ce document procurent un financement sous forme de subventions complètes ou partielles ; par contre, l'accès aux subventions dépend des activités de projet à l'étude. Précédemment, les bénéficiaires pouvaient avoir accès à des ressources supplémentaires d'institutions externes qui correspondaient aux critères de mise en œuvre du projet, pendant la mise en œuvre des activités d'élimination des SAO, notamment par le biais d'instruments de subvention ou d'aide, avec ou sans l'appui des agences d'exécution.

48. L'information conservée au Secrétariat révèle que les institutions multilatérales telles que le FEM et le Fonds vert pour le climat²⁷, ainsi que les banques régionales de développement, collaborent avec les

²⁵ www.giz.de

²⁶ Le rapport du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique contient des exemples de projets financés par le GIZ.

²⁷ L'ONUDI n'est pas une entité accréditée au titre du Fonds vert pour le climat, mais est en voie d'obtenir son accréditation.

agences d'exécution du Fonds multilatéral (c.-à-d., le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale) sur des projets pertinents dans le cadre de guichets de financement/soutien financier, et les agences d'exécution obtiennent du cofinancement pour la mise en œuvre des projets lorsque nécessaire. De plus, un soutien financier supplémentaire peut être obtenu auprès des ressources internes des agences d'exécution²⁸ et autres institutions pour des activités complémentaires (p. ex., guichet de financement du K-CEP pour des activités complémentaires précises ; prêts de concession de banques pour les activités de projet), mais les processus d'obtention et de suivi du cofinancement peut être différents selon les institutions.²⁹ Les agences d'exécution ont appliqué plusieurs méthodes pour obtenir du cofinancement au cours de la mise en œuvre du projet sur les refroidisseurs approuvé à la 47^e réunion, notamment le financement de contrepartie des bénéficiaires, l'aide publique au développement et le financement de projets du FEM qui possédaient des éléments complémentaires connexes. Le versement des fonds doit être synchronisé, idéalement de manière centralisée, afin d'assurer la mise en œuvre réussie des projets et programmes dans des délais raisonnables.

49. Les projets financés par le Fonds multilatéral sont surtout axés sur l'efficacité, financés d'après l'évaluation détaillée des surcoûts conformément aux décisions du Comité exécutif, ont des résultats attendus spécifiques et sont assujettis à des procédures de mise en œuvre qui comprennent l'établissement de rapports, sont assortis d'objectifs de conformité pour l'élimination des substances réglementées, et se voient imposer des pénalités en cas de dépassement des objectifs spécifiques de consommation indiqués dans l'accord.³⁰ Ces éléments sont précisés dans les accords de projets pluriannuels (p. ex., plans de gestion de l'élimination des HCFC) avec les pays. Les projets comprennent aussi des volets recevant un financement de l'extérieur (p. ex., financement par actions de la part des entreprises, le financement de la dette, des subventions provenant d'autres institutions) lorsque des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre. Le financement provenant des différentes sources devra être synchronisé, notamment en ce qui concerne la distribution des fonds et les besoins de mise en œuvre, au cours de la mise en œuvre des projets, afin que les objectifs des projets et des programmes soient atteints au moment voulu.

50. Le Comité exécutif doit communiquer au Secrétariat une orientation sur les fins auxquelles les sommes serviront (p. ex., type de projets, secteurs et applications, incidences du projet) ainsi que le processus opérationnel général associé à l'utilisation des fonds, afin qu'il puisse solliciter des sommes ou des mécanismes de financement supplémentaires auprès des institutions. Après avoir obtenu cette orientation, le Secrétariat sera en mesure d'approcher les institutions concernées, si c'est-là la volonté du Comité exécutif.

Recommandations

51. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 ;
- b) Donner une orientation au Secrétariat sur les critères propres identifier les institutions à solliciter pour obtenir un financement supplémentaire pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies à potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul pour remplacer l'équipement de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur dans le contexte de la réduction progressive des HFC.

²⁸ Le financement obtenu de ressources internes des agences pour des projets liés à l'élimination des substances réglementées serait largement déterminé par les priorités établies par les différentes agences.

²⁹ Les procédures et la définition du cofinancement des différentes institutions de financement doivent être respectées.

³⁰ Appendice 7-A de l'Accord sur le PGEH

Annexe I

L'EXPÉRIENCE DU FONDS MULTILATÉRAL EN MATIÈRE DE GESTION DES CONTRIBUTIONS

1. L'expérience du Fonds multilatéral en matière de gestion des contributions porte sur :
 - a) Les projets démontrant la faisabilité et les modalités de remplacer les refroidisseurs centrifuges grâce à des ressources externes au Fonds multilatéral (c.-à-d., mobilisation de ressources provenant surtout de sources sans lien avec les bénéficiaires du projet) ;
 - b) Projets de démonstration pilotes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans le but, notamment, de maximiser l'impact sur le climat de l'élimination des HCFC, financés en tant qu'activités de mobilisation des ressources. Ces projets ont été mis en œuvre par certaines agences d'exécution ayant obtenu des ressources financières supplémentaires à l'extérieur du Fonds multilatéral ;
 - c) Débats sur les politiques générales de l'établissement d'un « mécanisme » de fonds supplémentaires pour le Fonds multilatéral provenant de prêts et autres sources ;
 - d) Contribution volontaires au Fonds multilatéral de la part de différentes sources, notamment la Commission européenne, un groupe de 17 pays non visés à l'article 5 et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité exécutif n'a accepté que les contributions offertes par le groupe de 17 pays non visés à l'article 5.
2. La présente annexe résume l'expérience du Fonds multilatéral en matière de gestion des contributions.

Aperçu du Fonds multilatéral

3. L'article 10 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal¹) établit un mécanisme ayant pour but d'assurer une coopération financière et technique, dont le transfert de technologies, aux pays visés à l'article 5², afin qu'ils respectent les mesures de réglementation fixées dans les articles 2A à 2E, l'article 21 et l'article 23J, ainsi que toute mesure de réglementation mise de l'avant dans les articles 2F à 2H déterminées en vertu du paragraphe 1 bis de l'article 5 du Protocole. Le mécanisme doit comprendre un Fonds multilatéral.³ Il peut aussi comprendre d'autres mesures de coopération multilatérale, régionale et bilatérale.
4. Le Fonds multilatéral sera financé par les contributions des pays non visés à l'article 5 Parties dans une devise convertible ou, dans certaines circonstances, en produits et services et/ou dans la devise nationale, selon le barème des quotes-parts des Nations Unies.⁴ Des contributions de la part des autres Parties sont encouragées.

¹ Le Protocole de Montréal est un accord mondial pour protéger la couche d'ozone de la Terre en éliminant les produits chimiques qui l'appauvrissent. Le plan d'élimination vise la production et la consommation de SAO. Le Protocole a été signé en 1987 et est entré en vigueur en 1989.

² Les Parties dont le niveau de consommation annuel de CFC et de halons est inférieur à 0,3 kilogramme par habitant.

³ Le mandat du Fonds multilatéral est joint à l'annexe IX au rapport de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.4/15). Il précise entre autres le rôle des agences d'exécution, le budget et les contributions au Fonds, les fonctions d'administration du Fonds et les activités de financement.

⁴ Aux fins de commodité, le montant annuel des contributions de chaque Partie est fixé selon le barème des quotes-parts des Nations Unis de manière à ce qu'aucune contribution ne dépasse 22 pour cent de la somme totale.

5. Le Fonds multilatéral a été reconstitué tous les trois ans depuis 1994 par les Parties au Protocole, de Montréal⁵ pour un total de 4,2 milliards \$US d'ici 2020.⁶ Les paiements en espèces s'élevaient à 3 479 949 330 \$US au 7 décembre 2018, et une somme de supplémentaire de 167 534 781 \$US représentait l'assistance bilatérale fournie par plusieurs pays non visés à l'article 5.

6. Les projets financés par le Fonds multilatéral reposent sur une évaluation détaillée des surcoûts, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux procédures de mise en œuvre précises comprenant l'établissement de rapports sur les objectifs de conformité pour l'élimination des substances réglementées. Les projets ont souvent recours à des sources de financement externes lorsque des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre ; le cas échéant, le financement des diverses sources doit être synchronisé, notamment en ce qui concerne la distribution des fonds et les besoins de mise en œuvre, afin de mener le projet à terme dans les délais prévus.

Mécanisme d'obtention de fonds supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources

7. La partie suivante propose un résumé des échanges en lien avec le mécanisme d'obtention de fonds supplémentaires provenant de prêts ou d'autres sources, qui se sont déroulées aux 57^e, 58^e, 59^e et 60^e réunions du Comité exécutif et à la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal.

Délibérations de la 57^e réunion⁷

8. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/64, préparé en réponse à la décision 55/2, afin que le Comité exécutif puisse examiner, à sa 57^e réunion, un mécanisme pour l'obtention de fonds supplémentaires provenant de prêts ou d'autres sources, et l'utilisation possible de ces fonds. Il a dit que le document présentait quatre utilisations possibles : rendre les fonds disponibles pour entreprendre des projets pilotes d'arrangements de cofinancement, tenter d'obtenir des ressources supplémentaires auprès de sources publiques et privées, soit sur une base unique ou continue, développer les travaux en cours pour créer des liens avec les autres entités de financement, et tenter de développer davantage le mécanisme afin qu'il puisse rechercher, abriter et gérer des crédits pour les bienfaits des changements climatiques ou la destruction de SAO provenant des marchés mondiaux du carbone. Cette dernière utilisation profiterait des structures ayant été établies dans le cadre des trois premiers scénarios.

9. Au cours des échanges, il a été constaté que les agences avaient utilisé des méthodes créatives dans certains projets de mobilisation de ressources, dont l'apprentissage par la pratique et l'offre de 50 pour cent de fonds de contrepartie dans un contexte de mobilisation des ressources. Il a été suggéré que le Secrétariat soit chargé de préparer un document pour la 58^e réunion qui se penche les enjeux juridiques, décrit les arrangements structurels et aborde les échéances et la distribution des fonds, surtout en ce qui a trait au fonds volontaire, au cofinancement et au mécanisme de marché. Il a aussi été précisé que le risque pour le Fonds et l'appartenance des crédits devront être examinés dans le contexte des différents mécanismes de marché, et une collaboration avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été proposée afin d'examiner plus en profondeur les échéanciers et la distribution dans un contexte de

⁵ Conformément au mandat accordé par les Parties, le Groupe de l'évaluation technique et économique prépare une étude analysant les enjeux pertinents et calcule un niveau de reconstitution convenable afin de financer les travaux du Fonds visant à aider les Parties, au cours de la prochaine période triennale.

⁶ Les Parties ont établi un budget de reconstitution de 540 000 000 \$US pour la période triennale 2018-2020 (c.-à-d., 34 000 000 \$US provenant des contributions anticipées à verser au Fonds multilatéral et d'autres sources pour la période triennale 2015-2017, et 6 000 000 \$US provenant des intérêts accumulés au cours de la période triennale 2018-2020.

⁷ Paragraphes 189 à 192 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom 57/69

cofinancement. Il était aussi important d'attendre le rapport de la Banque mondiale sur les marchés volontaires.

10. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur un mécanisme de financement spécial au sein du Fonds multilatéral, en tenant compte des points de vue exprimés à la 57^e réunion, et de présenter le document révisé à la 58^e réunion (décision 57/37).

Délibérations à la 58^e réunion⁸

11. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49, qui comprend des échanges sur les difficultés légales, structurales et administratives associées à un tel mécanisme. Il a dit qu'il semble que rien n'empêcherait le Fonds multilatéral de financer d'autres activités à partir des sommes supplémentaires, à condition que ces activités soient liées à l'élimination des SAO ou portent sur des surcoûts convenus. Le document conclut qu'une étude supplémentaire de la part du Trésorier serait nécessaire et que les services d'un spécialiste indépendant du marché du carbone seraient utiles afin d'aborder les questions liées aux crédits de carbone.

12. Plusieurs membres étaient favorables à l'examen d'autres possibilités de cofinancement ou d'autres arrangements afin de maximiser les avantages pour le climat et l'environnement. Un membre a soutenu une initiative pilote pour une courte période d'essai afin de créer un mécanisme spécial ayant pour but de multiplier le financement lié à l'environnement et l'énergie, et un autre membre a suggéré d'explorer les modalités du cofinancement avec le FEM. Les membres étaient d'avis que la création d'un mécanisme doit être abordée à la prochaine Réunion des Parties à cause des enjeux de politique de haut niveau et des questions juridiques.

13. Les membres ont aussi généralement reconnu la nécessité d'une étude supplémentaire présentée sous forme de document de conception aux fins d'examen par le Comité exécutif. Plusieurs membres étaient d'accord pour que le nouveau document de conception aborde les questions suivantes :

- Définition d'un mécanisme (s'agirait-il d'un poste budgétaire devant faire l'objet de rapports spéciaux ou aurait-il une personnalité propre ?)
- Avantages de créer un mécanisme au lieu de solliciter des contributions volontaires au Fonds
- Description des activités admissibles à l'assistance du mécanisme et la façon dont ces activités se distinguent des activités actuelles admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral
- Qui contribuerait au mécanisme et quel serait le rôle des contributeurs extrabudgétaires au sein du Comité exécutif ?
- La période de temps pendant laquelle le mécanisme serait actif
- De quelle manière le mécanisme serait-il financé à l'origine
- De quelle manière le mécanisme maintiendrait-il son financement au fil du temps
- Critères pour recevoir du financement du mécanisme (tel que le remboursement des sommes versées par le mécanisme)
- Le rôle potentiel des marchés du carbone.

14. Les membres ont insisté sur l'importance de définir le mécanisme et d'expliquer son rôle. Un membre a indiqué que sa délégation s'opposait en principe à la création de toute nouvelle entité de financement et qu'il ne pouvait donc pas appuyer la création du mécanisme. Les membres étaient d'avis qu'il fallait justifier la création d'une nouvelle entité et démontrer clairement sa valeur ajoutée. Il a été souligné que le cofinancement et les ressources supplémentaires étaient des éléments importants de ce que

⁸ Paragraphes 162 à 171 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom 58/53

le Comité exécutif cherche à réaliser en ce qui a trait aux avantages pour le climat dans la foulée de la décision XIX/6.

15. Un membre a souligné l'importance de préciser la mesure dans laquelle un mécanisme risque d'augmenter la charge de travail et alourdir le fonctionnement du Secrétariat. Il a été suggéré que le nouveau document de conception élargisse l'examen de la portée de l'article 10 et d'autres questions juridiques. Il a aussi été mentionné qu'il faut plus d'information sur le marché du carbone et les crédits de carbone.

16. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat :

- a) De préparer un document de conception complémentaire pour la 59^e réunion élaborant l'information contenue dans les documents présentés à ce jour sur les éléments abordés à la 58^e réunion, attirant particulièrement l'attention sur la définition d'un mécanisme et la valeur ajoutée de la création d'un mécanisme ;
- b) En collaboration avec le Trésorier, d'étudier les retombées d'une gestion optimale des droits d'émission pour obtenir des avantages en matière de changements climatiques et de protection de l'environnement grâce aux marchés mondiaux du carbone, en vue de rendre opérationnelle cette composante du mécanisme ;
- c) De solliciter l'avis des spécialistes indépendants du marché du carbone sur la manière dont ce marché pourrait être exploité efficacement à plus long terme dans le cadre du mécanisme (décision 58/37).

Délibérations à la 59^e réunion⁹

17. Dans son introduction du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54, le représentant du Secrétariat a révélé que le document définissait le mécanisme comme une source possible de financement pour maximiser les bienfaits pour l'environnement et une unité pour emmagasiner les fonds provenant de crédits pour l'efficacité énergétique et les bienfaits pour le climat qui pourraient s'accumuler pour le Fonds. Il comprenait un échange sur la valeur ajoutée d'utiliser un mécanisme plutôt que le Fonds pour financer les avantages pour le climat. Le Trésorier avait préparé une évaluation détaillée de la mesure dans laquelle la fonction de trésorier pourrait accommoder les crédits de carbone et a conclu que le PNUE et le Trésorier auraient sans doute besoin d'encaisser les crédits sur réception. Il a été souligné que le PNUE avait toutefois été innovateur en accommodant les demandes de la Réunion des Parties pour un traitement spécial des contributions au moyen d'un mécanisme de taux de change fixe et de billets à ordre.

18. Le concept présenté par le représentant de la Banque mondiale avait pour objectif de rendre une plus grande somme disponible plus rapidement (mise à l'échelle du financement), afin d'augmenter au maximum les bienfaits pour la couche d'ozone et le climat grâce aux mécanismes de donateurs et du marché, et les crédits de carbone. Plusieurs autres mécanismes ont été étudiés pour l'utilisation d'instruments financiers afin d'avoir un plus grand impact sur l'environnement mondial, notamment la mise à l'échelle des contributions des donateurs à court et moyen termes, l'utilisation d'obligations pour accélérer le financement par les donateurs, garantis par des engagements obligatoires à long terme des donateurs, et le recours à l'ingénierie financière (prêts par l'entremise de la Banque mondiale) pour transformer les crédits de carbone aux fins d'utilisation immédiate.

19. Le représentant du PNUD a offert une courte présentation sur un mécanisme pour développer et établir les marchés de carbone complémentaires comme source de financement des avantages pour le climat des SAO. Il était d'avis que les marchés du carbone volontaires offraient une occasion « d'apprendre par la pratique » à court terme, avant les marchés de conformité ; par contre, le marché volontaire n'était pas

⁹ Paragraphes 240 à 263 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom 59/59

susceptible d'absorber une offre importante de crédits de SAO. Le développement d'un mécanisme pour le climat fondé sur les SAO comprenant un fonds reposant sur les donateurs et un cadre de surveillance pourrait offrir une solution à moyen terme.

20. Le représentant de l'ONUDI a dit que son organisation avait le mandat précis de créer un lien entre l'industrie, et l'énergie et l'environnement. Une de ses divisions traitait des questions liées aux changements climatiques et une autre s'occupait de la destruction de produits chimiques. L'ONUDI étudiait des solutions financières pour optimiser les avantages des projets de destruction des banques de SAO et le cofinancement par l'ONUDI. La participation du secteur privé était également sollicitée par l'entremise du programme de responsabilité du producteur.

21. Le représentant de la Suède a présenté un document de discussion intitulé « Mécanisme de financement spécial du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ». Il a souligné le fait que le mécanisme était un instrument à durée prescrite accordant la priorité aux projets liés à la prévention de la pollution et l'élimination de la menace qui pèse contre la couche d'ozone stratosphérique, et l'atténuation des changements climatiques. Il a décrit son administration, les modalités de son fonctionnement, ses obligations de remise des rapports et d'autres dispositions.

22. Un membre a manifesté un appui massif au document en ajoutant qu'il caractérisait bien les grandes composantes d'un mécanisme et la possibilité d'aller de l'avant. Elle a dit que le mécanisme aurait un mandat clair, qu'il offrirait un moyen d'avoir accès au capital, qu'il pourrait initialement être capitalisé par des contributions volontaires des Parties et d'autres sources, qu'il absorberait les risques de l'accès aux marchés du climat, qu'il offrirait une occasion d'aborder les avantages pour le climat autres que ceux exigés au titre de l'article 10 du Protocole et qu'il offrirait un moyen d'obtenir un rendement sur l'investissement, avec prime.

23. Un autre membre a indiqué que la décision de la Réunion des Parties d'envisager un mécanisme spécial laissait entendre que le Comité exécutif était incapable de prendre lui-même la décision de créer un tel mécanisme et qu'il devait plutôt discuter et examiner certains choix. Il a dit qu'il était difficile de comprendre comment les éléments d'un mécanisme pouvaient s'imbriquer les uns dans les autres pour réaliser le mandat. Le mécanisme et les indicateurs d'impact sur le climat, qui fourniraient de l'information sur les avantages pour le climat et l'efficacité énergétique de l'équipement, sont examinés séparément alors qu'ils devront être réunis afin de réaliser le mandat énoncé au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6. Par ailleurs, il sera difficile de voir ce que le mécanisme pourrait faire par rapport à ce que le Fonds multilatéral devrait faire au titre de la décision XIX/6.

24. Un membre a lancé un appel à la prudence et était d'avis que le recours au marché du carbone changerait fondamentalement les travaux du Fonds. Le champ d'application du mécanisme devrait se distinguer clairement de celui du Fonds. Le Fonds a le mandat clair de fournir un financement stable et suffisant pour l'élimination des HCFC. La participation à des marchés de carbone incertains serait sans doute entreprise à grands risques, pourrait même mener à des résultats négatifs et avoir des conséquences négatives sur les réalisations du Fonds des 20 dernières années. Le niveau d'incertitude pourrait être trop élevé pour permettre au Fonds de s'impliquer dans le marché du carbone. Le Fonds ne devait pas se transformer de mécanisme de financement à institution bancaire axée sur le profit. Si les Bureaux nationaux de l'ozone devaient prendre la direction, leur propre pays n'aurait ni les ressources ni les capacités nécessaires pour que cela puisse se produire. Une étude détaillée supplémentaire devra être réalisée afin de déterminer le besoin d'un tel mécanisme de financement, le niveau d'avantages attendus et les risques potentiels, et se pencher sur les questions de politique générale et juridiques.

25. Plusieurs membres ont convenu des risques et des dangers, et du besoin de regrouper les questions qui sont étudiées séparément, et étaient d'avis qu'il serait sage de respecter la demande de la Réunion des Parties d'observer les développements. Un autre membre était d'avis que le Fonds ne devrait pas s'éloigner de ses tâches et objectifs définis et s'inquiétait des scénarios de mécanisme de financement.

26. Exprimant une grande anxiété au sujet de l'augmentation à l'échelle du financement disponible, un membre était d'avis que la grande volatilité des marchés du carbone représentait un danger pour les ressources du Fonds multilatéral. Un membre a dit que sa délégation avait toujours eu des réserves au sujet du mécanisme de financement relevant du Protocole de Kyoto et qu'elle devra examiner la situation entourant le Protocole de Montréal très attentivement.

27. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de regrouper les documents sur le mécanisme de financement spécial présentés lors de la réunion, de même que toutes contributions supplémentaires par les membres d'ici la fin de 2009 en un seul point à l'ordre du jour, qui portera sur le mécanisme et les questions entourant le paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, et qui sera examiné lors de la 60^e réunion du Comité exécutif (décision 59/48).

Délibérations à la 60^e réunion¹⁰

28. Le représentant du Secrétariat a présenté la partie II du document¹¹ qui abordait le mécanisme de financement spécial et les travaux réalisés à cet égard par le Comité exécutif à ce jour. Le document proposait des suggestions sur les moyens d'aller de l'avant, notamment en ce qui concerne les paragraphes 5 et 6 de la décision XXI/2. Un représentant de la Suisse a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/Inf.2 contenant le rapport du projet du Fonds nordique pour l'environnement sur le guide de développement des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) basé sur la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, proposé par la Suisse.

29. Les membres étaient d'avis que de plus amples échanges étaient nécessaires afin d'aborder les questions d'orientation associées au mécanisme de financement spécial, et un groupe de contact a été formé. Par la suite, se fondant sur les échanges du groupe de contact, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter le rapport du Comité exécutif sur le mécanisme de financement spécial à la 30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, sur la base de l'annexe V au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50, « Extrait du rapport de la 59^e réunion du Comité exécutif, point 12 de l'ordre du jour : Document de conception complémentaire sur un mécanisme de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources (décision 58/37) » (décision 60/48).

30^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal¹²

30. En réponse à la décision 60/48, le Chef du Secrétariat a présenté de l'information sur les échanges du Comité exécutif sur la création possible d'un mécanisme de financement relevant du Fonds multilatéral pour soutenir les activités à l'extérieur du champ d'activités habituel du financement du Fonds.

31. Dans ces échanges, un des représentants a dit qu'il n'y avait pas de compréhension commune des objectifs du mécanisme et que de plus amples échanges seraient nécessaires afin d'orienter les parties sur la raison d'être, les orientations et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme spécial pour financer les bienfaits pour l'environnement, en plus de ceux offerts par le Fonds multilatéral. Un autre représentant a dit qu'il n'y avait pas de consensus sur la question, en soulignant que le Fonds multilatéral devrait demeurer le chef de file du financement des activités au titre du Protocole et que les autres véhicules, tels que le mécanisme spécial, ne devraient pas nuire à son fonctionnement. Un troisième représentant a dit que très peu d'attention avait été accordée à la proposition sur le mécanisme à la plus récente réunion du Comité exécutif, faute de temps. La décision XXI/2 demande au Comité exécutif de continuer ses échanges sur le

¹⁰ Paragraphes 205 à 209 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom 60/54

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50

¹² UNEP/OzL.Pro.WG.1/30/3

mécanisme car il se réunirait de nouveau avant la vingt-deuxième Réunion des Parties et qu'il pourrait ainsi présenter un rapport sur la question aux Parties dans son rapport annuel.

32. Le Groupe de travail a convenu d'attendre les conclusions des échanges subséquents du Comité exécutif et d'aborder la question à sa 31^e réunion, si nécessaire.

33. Depuis, le Comité exécutif n'a plus échangé sur la question du mécanisme.

Mobilisation des ressources

34. Conformément à l'article 10 du Fonds multilatéral, le niveau de financement des propositions de projets présentées par les pays visés à l'article 5 est fondé sur les surcoûts convenus. Comme le Fonds multilatéral ne dispose que de fonds limités d'une année à l'autre, le Comité exécutif, à sa 16^e réunion, a établi des seuils de coût-efficacité comme mécanisme de priorisation de l'approbation des projets. Le Comité exécutif, à sa 17^e réunion, a constaté que plusieurs projets présentant des valeurs de coût-efficacité supérieures aux seuils avaient été proposés aux fins de financement partiel du coût total (p. ex., l'entreprise ne voulait obtenir un soutien financier que pour la part des surcoûts qui atteignait ou s'approchait du seuil de coût-efficacité). Par conséquent, le Comité exécutif a décidé que le financement partiel devrait être autorisé et encouragé car une telle méthode est parfaitement cohérente avec les décisions antérieures du Comité exécutif visant à maximiser l'efficacité des ressources du Fonds pour l'élimination des SAO (décision 17/10).

35. Par la suite, à la 22^e réunion, dans le contexte de l'examen des rapports périodiques, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution d'obtenir l'engagement des entreprises concernées à fournir le financement de contrepartie demandé (décision 22/63). Le financement de contrepartie, qui est habituellement fourni par les propriétaires de l'entreprise en voie d'être reconvertie, sert non seulement à payer les surcoûts qui dépassent le seuil de coût-efficacité, mais aussi les éléments d'équipement non admissibles, les mises à niveau techniques évitables de l'équipement de référence et les augmentations inévitables de capacité ou l'expansion des chaînes de production existantes. Chaque fois qu'un financement de contrepartie est demandé, les agences bilatérales et d'exécution discutent de la question à fond avec les entreprises bénéficiaires et demandent une lettre d'engagement comme condition préalable à l'approbation de la proposition de projet par le Comité exécutif.

Projets sur le remplacement des refroidisseurs en utilisant des ressources extérieures au Fonds multilatéral

36. Le Comité exécutif, à sa 45^e réunion, a demandé au Secrétariat de préparer une étude sur les critères et les modalités des projets sur les refroidisseurs qui démontreraient la faisabilité et les modalités de remplacer les refroidisseurs centrifuges dans l'avenir, grâce aux ressources extérieures au Fonds multilatéral (décision 45/4 d)).

37. Conformément à la décision 45/4 d), le Comité exécutif, à sa 47^e réunion, a approuvé sept propositions de projet sur des projets de démonstration sur les refroidisseurs, comprenant des projets de pays, des projets régionaux et un projet mondial proposés par les agences bilatérales et d'exécution. Les propositions de projet approuvées proposaient du cofinancement de différentes sources, notamment le FEM, le financement de la lutte contre les émissions de carbone, l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le FME français, le financement des agences d'exécution et le financement de contrepartie.

38. Le Comité exécutif, à sa 56^e réunion, a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre de projets sur les refroidisseurs proposé par les agences bilatérales et d'exécution.¹³ Le rapport périodique présentait différentes approches de cofinancement :

- a) Financement de contrepartie par les propriétaires ou utilisateurs des refroidisseurs, pour les projets en Europe de l'Est et en République arabe syrienne ;
- b) Aide publique au développement (APD) pour le climat comprenant une APD bilatérale (France, Canada) pour les projets à Cuba et en Afrique ;
- c) Le FEM pour les projets en Amérique du Sud et le projet mondial sur les refroidisseurs ;
- d) Fonds de tiers du secteur privé par la vente de droits d'émission sur les marchés du carbone (p. ex., mécanisme pour un développement propre (MDP)) pour le projet mondial sur les refroidisseurs, ou par la surveillance des économies réalisées en réduisant les besoins d'investissement dans les infrastructures d'électricité (sociétés affiliées d'électricité) pour les projets au Brésil et en Colombie.

39. Le rapport périodique contenait les observations suivantes :

- a) Le temps nécessaire pour obtenir le cofinancement variait. Les fonds de l'APD étaient disponibles entre trois mois et deux ans suivant l'approbation du projet, tandis que le financement du FEM était fourni à l'avance mais l'engagement final était toujours en instance 36 mois plus tard. Les fonds du secteur privé pouvaient être obtenus en environ 16 mois. L'approbation d'une méthodologie connexe du MDP applicable à l'échelle mondiale a exigé environ 30 mois et a créé un potentiel de financement du marché des droits d'émission du carbone fondé sur des économies d'énergie vérifiées pour l'avenir ;
- b) Le financement de contrepartie et d'APD et le cofinancement au moyen de subventions peuvent offrir une solution lorsque des résultats rapides s'imposent, c.-à-d., trois ou quatre ans jusqu'à l'achèvement du projet. Dans les cas d'utilisation à grande échelle, le besoin global mondial pour de tels fonds pourrait dépasser de loin leur disponibilité au titre de l'APD bilatérale ;
- c) Les arrangements financiers innovateurs (APD plus le financement par le secteur privé et/ou les droits d'émission du carbone) offrent une capacité supérieure d'effet de levier, surtout lorsque les projets créent des avantages tangibles pour les organes de cofinancement. La disponibilité de ces fonds est limitée par la valeur des bienfaits supplémentaires que le projet peut créer. En cas de répétition pour d'autres objectifs, le Fonds multilatéral pourrait rechercher la convergence entre les objectifs du Fonds et ceux des organes potentiels de cofinancement, ou tenir compte des objectifs de ces entités lors de la préparation et de l'examen du projet ;
- d) Le temps nécessaire pour préparer des projets faisant l'objet d'arrangements financiers innovateurs comprend le temps de la configuration principale (approbation de la méthodologie du MDP et le développement d'un système de garantie financière). Une fois la configuration principale établie, le cofinancement du secteur privé combiné à l'APD bilatérale peut mener à un délai pour l'achèvement du projet de quatre à six ans ;
- e) En ce qui concerne le financement du FEM, tout effort déployé pour minimiser le temps nécessaire à la priorisation des projets serait utile, mais en toute vraisemblance, pourrait

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/11/Add.1

s'avérer difficile au-delà d'un certain point. L'urgence relative des projets du Fonds multilatéral à respecter les objectifs de conformité à court terme ne convient pas au processus à deux temps et par étapes de la priorisation nationale (« Dispositif d'allocation des ressources ») et au cycle des projets du FEM. Il faut prévoir un horizon de six à huit ans, selon les arrangements actuels, pour mener le projet à terme.

40. Le tableau 1 résume les tendances observées pour les trois méthodes de cofinancement proposées pour les projets sur les refroidisseurs.

Tableau 1. Tendances observées pour les trois méthodes de cofinancement proposées pour les projets sur les refroidisseurs

Description	Source de cofinancement		
	Financement de contrepartie (Europe de l'est, République arabe syrienne)	Subvention standard d'APD (Cuba, Afrique et les Caraïbes)	Financement innovateur (Brésil, Colombie et projet mondial)
Potentiel de reproduction sans investissement supplémentaire de fonds Faible : Aucune reproduction inhérente ni activité pour soutenir la reproduction Moyenne : Comprend les activités soutenant la reproduction Élevé : La reproduction est inhérente	Faible	Moyenne (dans certains cas) / faible	Élevé
Fonds obtenus comme pourcentage du financement total Faible : Moins de 35 pour cent Moyenne : De 35 à 65 pour cent Élevé : Plus de 65 pour cent	Faible	Moyenne / faible	Élevé
Rapidité à obtenir les fonds après l'approbation du projet Faible : Plus de 24 mois Moyenne : De 12 à 24 mois Élevée : Moins de 12 mois	Moyenne	Moyenne / élevée	Moyenne / faible
Résultat opérationnel en tant que refroidisseurs remplacés/en voie d'être remplacés Faible : Moins de 35 pour cent Moyenne : de 35 à 65 pour cent Élevé : Plus de 65 pour cent	Élevé	Moyenne	Faible

41. L'examen plus approfondi des rapports périodiques sur les projets sur les refroidisseurs proposés au Comité exécutif a mis en évidence les observations suivantes :

- a) Le financement de contrepartie et les subventions offrent la meilleure rapidité de mise en œuvre. Le financement innovateur, comprenant le soutien du FEM, prend beaucoup plus de temps. La durée du cycle de projet varie de trois à quatre ans à six à huit ans, selon la source du cofinancement ;
- b) Quant aux fonds obtenus, le financement de contrepartie donne l'effet de levier le plus faible tout en procurant un niveau de financement moyennement élevé de la part des agences bilatérales. Le cofinancement du FEM, auquel est ajouté le cofinancement obtenu de mesures d'encouragement fondées sur le profit pour les tiers bénéficiaires, offre un effet le levier supérieur ;

- c) Le financement de contrepartie et le cofinancement par subventions de l'APD offrent une meilleure solution lorsque des résultats hâtifs sont nécessaires, à cause de leur durée de traitement plus courte et de la rapidité des résultats sur le terrain. Le cofinancement est plus long à obtenir pour les arrangements de financement innovateurs, qui peuvent aussi être assujettis aux changements dans les politiques et procédures des organes directeurs ;
- d) Les fonds offerts par d'autres mécanismes, non dirigés directement par le Fonds multilatéral, pourraient être assortis de procédures et de politiques générales spécifiques des organes de direction de ces fonds et pourraient ne pas convenir au cycle des projets et aux orientations du Fonds multilatéral. De plus, les organes directeurs pourraient modifier leurs politiques et procédures à différentes dates, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le cycle de mise en œuvre. L'expérience dans le projet des refroidisseurs démontre que ces situations peuvent considérablement retarder la mise en œuvre des projets.

Projets de démonstration de la mobilisation des ressources

42. Le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont présenté à la 62^e réunion des projets autonomes sur la mobilisation des ressources pour des bienfaits pour le climat allant au-delà de ce qu'offre uniquement l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif a décidé d'examiner les projets à la 63^e réunion à la lumière de toute information supplémentaire fournie par les agences d'exécution. Les quatre agences d'exécution ont proposé des projets de mobilisation des ressources à la 63^e réunion. Ces projets ont été approuvés par le Comité exécutif (à raison de 200 000 \$US pour le PNUD, 100 000 \$US pour le PNUE, 200 000 \$US pour l'ONUDI et 180 000 \$US pour la Banque mondiale).

43. Le tableau 2 résume les résultats de la mise en œuvre des quatre propositions de projets.

Tableau 2. Sommes approuvées pour la mobilisation des ressources

Agence	Proposition de projet et résultats
PNUD	<p><u>Proposition</u> : Préparation de quatre projets de démonstration pilotes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, destinés à mettre en évidence les interventions techniques capables d'améliorer l'efficacité énergétique, les politiques générales et les mesures réglementaires nationales aptes à soutenir ces interventions, de manière à augmenter au maximum l'incidence sur le climat de l'élimination des HCFC, et qui seront financés comme activités de mobilisation des ressources (décision 63/20)</p> <p><u>Résultats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement public est essentiel à l'élimination des obstacles aux technologies pour le climat et pour attirer les investissements, et le Fonds multilatéral, le FEM et les donateurs bilatéraux ont un rôle important à jouer. Le financement de la mobilisation des ressources offert par le Fonds multilatéral a permis au PNUD d'avoir accès à d'autres sources de financement afin de préparer les projets mentionnés ci-dessus qui n'auraient pas pu être réalisés autrement • Les cycles de projet des partenaires potentiels (c.-à-d., le FEM) et du Fonds multilatéral doivent être synchronisés afin d'offrir une aide plus efficace, éviter les retards et encourager la participation du pays • La méthode utilisée pour élaborer le projet pour l'Indonésie pourra être reproduite avec succès dans d'autres pays lorsque l'harmonisation des cycles fera l'objet d'un consensus • Il est important que les organes décisionnels du Fonds multilatéral, du FEM et des autres partenaires éventuels comprennent mieux les objectifs communs des projets proposés et les résultats escomptés (c.-à-d., plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et améliorations supplémentaires de l'efficacité énergétique) afin d'encourager une approbation plus rapide • L'expérience vécue avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, qui a mené à une étude de faisabilité pour les Maldives, pourrait aboutir à un projet de démonstration pouvant être mis en œuvre dans d'autres pays, surtout les petits États insulaires en développement, et favoriser les choix technologiques innovateurs tels que le refroidissement urbain • La simplification des arrangements complexes afin que le financement soit disponible à temps pour que le pays ou l'entreprise puisse apporter les changements technologiques nécessaires et

Agence	Proposition de projet et résultats
	<p>atteindre la conformité sans délai inutile demeure le plus grand défi d'encourager et de promouvoir les synergies entre les différents mécanismes de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assistance bilatérale s'est avérée une source de financement plus rapide et plus fiable, et n'a été que très peu perturbée par les organes externes et leurs décisions. La difficulté consiste à assurer la reproduction à plus grande échelle en tenant compte de la possibilité de ressources limitées des partenaires bilatéraux potentiels et de leurs processus internes
PNUE	<p><u>Proposition</u> : Étude sur les options de financement, l'organisation d'ateliers régionaux sur le cofinancement, et/ou une ou plusieurs applications pilotes de cofinancement dans un ou plusieurs pays à faible volume de consommation doté(s) d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé, qui sera financée comme activité de mobilisation de ressources (décision 63/22)</p> <p><u>Résultats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PNUE a remis son rapport final en présentant un document sur les méthodes de financement propres à aborder les avantages pour le climat de l'élimination des HCFC dans les pays à faible volume de consommation qui ne consomment du HCFC que dans le secteur de l'entretien • Le rapport du PNUE offre une orientation aux administrateurs de l'ozone sur les moyens de solliciter du financement à l'extérieur du Fonds multilatéral afin de réaliser les bienfaits pour le climat associés à leur PGEH. Le rapport contient de l'information sur la situation des pays à faible volume de consommation, une partie sur les solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), surtout dans le secteur de l'entretien, une description des principales sources possibles de soutien financier offrant des avantages accessoires pour le climat et, pour terminer, un guide par étapes pour les administrateurs de l'ozone souhaitant profiter des avantages pour le climat au cours de l'élimination des HCFC • Le rapport met en lumière les difficultés uniques que connaissent les pays à faible volume de consommation à cause de leur taille et de leur structure des marchés, et offre aux administrateurs de l'ozone une orientation générale sur les processus afin qu'ils profitent des avantages accessoires pour le climat
ONUDI	<p><u>Proposition</u> : Préparation de deux propositions de projets visant un éventuel cofinancement des activités relatives aux HCFC qui seront financées comme activités de mobilisation des ressources (décision 63/23)</p> <p><u>Résultats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ONUDI a retenu la Gambie, le Maroc et le Viet Nam pour ses projets dans les secteurs de la pêche et de la transformation des aliments. Le concept du projet comprend trois principaux volets pour encourager le développement d'un marché pour les frigorigènes à faible PRG dans le secteur de la réfrigération commerciale (Gambie) et le secteur des entrepôts frigorifiques (Viet Nam) ; le projet pour le Maroc envisageait la démonstration d'un système en cascade de CO₂ et de HFC-1234ze pour éliminer l'utilisation des SAO, réduire les émissions de GES et améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche en haute mer • L'ONUDI a offert des renseignements détaillés sur le caractère complémentaire des projets proposés, la transparence et la gouvernance, l'évitement de mesures d'encouragement perverses pour les pays, les possibilités de partage des profits, y compris le remboursement de fonds au Fonds multilatéral, une garantie de durabilité pour les projets proposés, l'évitement du double emploi de projets semblables et les coûts des transactions • L'ONUDI a aussi fourni des enseignements tirés portant en particulier sur le projet de refroidisseurs en Afrique, qui avait des ressemblances avec les pays visés par les efforts de mobilisation des ressources : différents mécanismes de financement ont été établis pour les divers pays participants, surtout parce que plusieurs pays bénéficiaires n'avaient pas les moyens financiers de fournir les paiements forfaitaires uniques pour de nouveaux refroidisseurs, une approche semblable pouvait être appliquée aux projets de remplacement des systèmes à base de HCFC ; le projet de la Gambie porterait sur l'utilisation d'un fonds renouvelable tandis que celui du Viet Nam se pencherait sur l'utilisation de prêts à des conditions de faveur ; le projet a offert une précieuse expérience sur le développement de la confiance entre les parties prenantes

Agence	Proposition de projet et résultats
Banque mondiale	<p><u>Proposition</u> : Étude qui portera uniquement sur la monétisation des crédits d'émission de carbone et qui sera financée comme activité de mobilisation des ressources (décision 63/24)</p> <p><u>Résultats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des conséquences et des bienfaits de l'élimination des HCFC a révélé que les économies liées à l'électricité, soit au niveau de la consommation par les personnes ou de la capacité de production réduite ou évitée du pays, sont un facteur dominant de la décision d'inclure les facteurs liés à l'énergie dans l'élimination des HCFC • Il existe plusieurs sources de financement qui portent sur les améliorations de l'efficacité énergétique associées à l'élimination des HCFC, mais elles soulèvent certaines difficultés en matière d'échéance, de méthode et de mise en œuvre • Réunir un financement provenant de plusieurs sources augmente les coûts de transaction associés à ces activités • La planification stratégique et la coordination sectorielle dans les pays sont essentielles, afin que les politiques soient harmonisées et que les occasions d'obtenir du financement soient optimisées • Le champ d'application est assez vaste pour inclure des activités liées au Fonds multilatéral dans les investissements de la Banque mondiale sur l'énergie propre • L'étude a fourni de l'information sur des « éléments intersectoriels » devant entrer en ligne de compte dans la recherche de vastes montages de financement, tels que : le caractère complémentaire des projets proposés, la transparence et la bonne gouvernance, la garantie que les projets éviteront les mesures d'encouragement perverses pour les pays, l'étude de possibilités de partage de profits, y compris le remboursement de fonds, la garantie de la durabilité des projets proposés, l'évitement du double emploi de projets semblables et de l'information sur les coûts de transaction • La Banque mondiale a présenté un compte rendu de ses expériences en financement multisectoriel qu'elle a mis en œuvre et appliqué dans le secteur des refroidisseurs : le principal obstacle a été le montant élevé des coûts d'opportunité de l'accès au financement forfaitaire unique pour les investissements, les limites des projets doivent être clairement définies par rapport aux buts et objectifs lors de la conception du projet afin de créer le plus d'impact possible pour le projet ; les politiques et objectifs des institutions de financement doivent être harmonisées afin d'éviter les difficultés que présentent des points de vue divergents sur la disponibilité commerciale, le rapport coût-efficacité et la pertinence, y compris les facteurs de sécurité liés aux solutions de remplacement, qui créent des obstacles associés à l'utilisation de frigorigènes de remplacement moins éprouvés

Contributions volontaires au Fonds multilatéral provenant de différentes sources

44. Depuis la 70^e réunion, des contributions volontaires au Fonds multilatéral ont été offertes par la Commission européenne, un groupe de 17 pays non visés à l'article 5 et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Contributions volontaires de l'Union européenne

45. Le Comité exécutif, à sa 70^e réunion,¹⁴ a examiné une lettre de la Commission européenne concernant son intention de verser une contribution volontaire de 3 millions d'euros au Fonds multilatéral pour l'aider à augmenter au maximum les avantages pour le climat de l'élimination des HCFC.

46. Au cours des délibérations, plusieurs membres ont reconnu que de plus amples échanges seraient nécessaires au sein du Comité exécutif et de la Réunion des Parties sur la signification et l'envergure « d'augmenter au maximum les avantages pour le climat » et le mandat de ces organes de prendre des mesures à cet égard, avant qu'une décision puisse être prise sur les moyens d'utiliser les contributions volontaires.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/2

47. Plusieurs membres ont émis des réserves quant à la nature conditionnelle des contributions volontaires, notamment que le financement doit être dirigé vers un groupe précis de pays, ce qui va à l'encontre du fonctionnement du Fonds multilatéral. Bien que la plupart des membres aient reconnu les bienfaits possibles des contributions volontaires, ils étaient préoccupés par les conditions de l'offre, à savoir que celle-ci n'était pas conforme aux politiques et dispositions du Protocole de Montréal (surtout l'article 10 sur le mécanisme de financement et la décision XIX/6) et le moment de l'offre par rapport à la vingt-cinquième Réunion des Parties ; les conséquences de l'établissement d'un précédent ont abouti à une absence de consensus, et les délibérations supplémentaires sur le sujet ont été reportées à une future réunion.

Contributions volontaires d'un groupe de 17 pays non visés à l'article 5

48. Le Comité exécutif a examiné, à sa 77^e réunion, une note du Secrétariat,¹⁵ qui contenait, entre autres, de l'information sur l'intention de 17 pays non visés à l'article 5¹⁶ de verser la somme de 27 millions \$US en 2017 afin d'aider les pays visés à l'article 5 en leur fournissant du soutien pour une mise en œuvre rapide, dans l'éventualité où un amendement ambitieux sur les HFC assorti d'une date de gel suffisamment hâtive serait adopté en 2016. Cette contribution ne serait versée qu'une fois et ne remplacerait pas les futures contributions des donateurs.

49. Il a été révélé, au cours des échanges, que les modalités des contributions seraient déterminées dans le cadre d'échanges bilatéraux entre les pays donateurs et le Trésorier, à cause des différences dans les mécanismes de financement des pays, ce qui exigerait une approche personnalisée. Les priorités ont été définies de manière à y inclure l'efficacité énergétique et le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

50. À l'issue des échanges d'un groupe de contact, le Comité exécutif a accepté, avec reconnaissance, les contributions supplémentaires, en sachant que ces contributions ne se répèteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ; ces contributions supplémentaires devront être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités de facilitation. Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités de facilitation et demandé au Trésorier de communiquer avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral (décision 77/59 d)).

51. Depuis qu'il a accepté les contributions supplémentaires du groupe de pays non visés à l'article 5¹⁷, le Comité exécutif examine à chacune de ses réunions un rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral¹⁸. Le Trésorier a informé le Comité exécutif à la 78^e réunion, qu'il avait développé, en consultation avec le Secrétariat, deux modalités pour la réception des contributions supplémentaires des différents gouvernements, soit dans le cadre d'un accord conclu entre le gouvernement et le PNUE en qualité de Trésorier, soit par le biais d'une lettre d'intention du gouvernement au PNUE.

52. Le Trésorier avait reçu 25 513 071 \$US à la fin de la 82^e réunion, en contributions volontaires supplémentaires, de la part de 17 pays non visés à l'article 5. Le Comité exécutif a décaissé

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

¹⁶ Un pays non visé à l'article 5 supplémentaire s'est ajouté par la suite et a convenu de verser une contribution supplémentaire au Fonds.

¹⁷ Les 17 pays non visés à l'article 5 sont : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3 et Corr.1; UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 et Corr.1; UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53; UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/5; UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5. Le rapport à la 83^e réunion est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5.

25 403 180 \$US de cette somme pour des activités de facilitation dans 116 pays visés à l'article 5, la préparation de projets d'élimination des HFC dans huit pays visés à l'article 5 et des projets d'investissement dans cinq pays visés à l'article 5.

53. Étant donné que le Comité exécutif, en acceptant cette contribution supplémentaire annoncée par plusieurs pays visés à l'article 5, a pris note qu'il s'agissait d'une contribution unique et qu'elle ne remplacerait pas les contributions des donateurs, le Trésorier a conservé ces contributions séparément des contributions annoncées des pays non visés à l'article 5. De même, les rapports périodiques annuels et les plans d'activités proposés par les agences bilatérales et d'exécution font la distinction entre les projets et activités financés à partir des contributions volontaires et les projets et activités approuvés financés à partir des contributions annoncées.

Contribution volontaire du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

54. Le Comité exécutif a examiné, à la 81^e réunion, une lettre du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹⁹ offrant une contribution volontaire supplémentaire au Fonds multilatéral qui doit servir à démontrer la façon d'opérationnaliser la décision XXX/5, particulièrement le paragraphe 7.

55. Plusieurs membres ont exprimé leur reconnaissance au gouvernement pour sa généreuse contribution au soutien des travaux dans le secteur de l'efficacité énergétique, mais certains se sont dits préoccupés par le court délai dont ils disposaient pour examiner la proposition. Des questions persistaient quant à l'utilisation et l'opérationnalisation des fonds, ainsi que les conditions liées à l'utilisation des fonds.

56. Il a été noté que le Comité exécutif devait prendre une décision sur la question à la 81^e réunion, car les sommes devaient être virées avant la fin de 2018. Plusieurs membres ont exhorté le Comité exécutif d'accepter la contribution du gouvernement. Un membre, toutefois, tout en réitérant sa reconnaissance et son soutien à l'initiative, a fait savoir qu'en raison des craintes entourant la date tardive de la réception de l'information sur cette offre au Comité exécutif, quelques jours seulement avant le début de la réunion, il aurait besoin de plus de temps pour que sa délégation examine l'offre et ses conséquences juridiques et de politique.

57. Des questions ont été soulevées quant à la possibilité d'accepter la contribution à titre provisoire, et à savoir si le mécanisme ayant servi à accepter les contributions supplémentaires volontaires du groupe de pays donateurs pour financer les activités de mise en œuvre de la réduction progressive des HFC pouvait aussi s'appliquer à la présente situation. Le Trésorier, répondant à une demande de précisions, a indiqué que la contribution pouvait être reçue et reconnue comme un revenu reporté, qui ne serait utilisé que conformément à l'orientation donnée dans une décision précise du Comité exécutif. Deux types d'instruments ont été utilisés pour recevoir les fonds des contributions supplémentaires volontaires pour la réduction progressive des HFC : un accord avec les donateurs et une lettre d'intention des donateurs. La plupart de ces instruments sont maintenant échus et une nouvelle décision du Comité exécutif sera nécessaire afin de recevoir une nouvelle contribution.

58. Plusieurs membres ont exprimé un soutien sans réserve pour l'acceptation de la contribution, sur la base de l'information fournie par le Trésorier. Un membre, rappelant le paragraphe 7 de la décision XXI/5, a dit que le rejet de l'offre pourrait avoir des conséquences juridiques, en plus d'établir un précédent et de mettre en péril la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Un autre membre, tout en soulignant que le plus gros problème était le manque de temps, a dit que l'acceptation de la proposition devrait être considérée comme une exception et qu'elle ne devrait pas établir de précédent.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3

59. À l'issue d'échanges informels supplémentaires, le Comité exécutif a pris note de l'offre d'une contribution supplémentaire volontaire du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
